

**DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2011**

**Délibération n°2011/1** : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n°2011/2** : Administration générale : Rassemblement de l'agglomération Autun Saint Pantaléon – Possibilité de mise en œuvre de l'article 25 I 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 16 décembre 2010.

**Délibération n°2011/3** : Affaires financières : Débat d'orientations budgétaires 2011.

**Délibération n°2011/4** : Affaires financières : Admissions en non-valeur.

**Délibération n°2011/5** : Affaires financières - Subventions de niveau de pratique 2011 – Classes à Horaires Aménagés - Aides aux associations gérant leurs équipements sportifs.

**Délibération n°2011/6** : Affaires financières : Zone d'Activités Pont l'Evêque – Réalisation d'une voie de liaison vers la route de Beaune – Demande de subventions.

**Délibération n°2011/7** : Affaires financières : Stade Saint-Roch - Programme de rénovation – Demande de subventions.

**Délibération n°2011/8** : Affaires financières : Ancienne prison - Travaux de réhabilitation – Demande de subventions.

**Délibération n°2011/9** : Contrat public : Partenariat Public Privé pour l'éclairage public, la signalisation tricolore et la mise en valeur d'édifices – Modifications de la tranche 12 – Avenant n°3.

**Délibération n°2011/10** : Marchés Publics : Lancement du marché public à bons de commande par appel d'offres pour les travaux de voirie 2011 - 2013.

**Délibération n°2011/11** : Cohésion sociale et urbaine : Programme de rénovation urbaine - Point d'étape et présentation de l'évolution du programme suite au comité d'engagement de l'ANRU du 13 décembre 2010.

**Délibération n°2011/12** : Cohésion sociale et urbaine : Programme de Rénovation Urbaine - Avenant n°2 à la convention cadre de rénovation urbaine entre la Ville d'Autun et la Région Bourgogne.

**Délibération n°2011/13** : Urbanisme : Révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Délibération n°2011/14** : Urbanisme : Révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Délibération n°2011/15** : Urbanisme : Révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Délibération n°2011/16** : Urbanisme : Révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Délibération n°2011/17** : Urbanisme : Délibération n°2010-175 du 6 décembre 2010 – Abrogation.

**Délibération n°2011/18** : Affaires Générales : Candidature de la Ville d'Autun : ville pour l'abolition mondiale de la peine de mort.

**Délibération n°2011/19** : Affaires Foncières : Principe de cession d'une partie de la parcelle AI 18 sise allée Colette.

**Délibération n°2011/20** : Administration générale : Vœu à Monsieur le Préfet de Saône et Loire demandant l'organisation de la consultation des électeurs de Saint Pantaléon prévue par l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009.

**Délibération n°2011/21** : Marchés Publics – Création d'un groupement de commande pour le marché concernant l'opération POINT A TEMPS sur la voirie communautaire et sur les voiries communales des communes de la CCA – Acceptation et signature de la convention de groupement.

**Délibération n°2011/22** : Affaires foncières : Acquisition d'une parcelle de terrain sise ruelle Sainte Anne pour aménagement d'un parking.

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/01

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT,  
Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Jean-Michel JARRIN  
(procuration à Mme Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- ✓ **Décision n°114/2010** du 17 novembre 2010 attribuant le marché à procédure adaptée (9 lots) pour les travaux des salles d'expositions temporaires du Musée Rolin pour un montant total de 82.106,94 € H.T.
- ✓ **Décision n°115/2010** du 16 novembre 2010 attribuant le marché à procédure adaptée, pour la fourniture de barquettes en liaison froide à l'entreprise SAS USAGUNIC- 81602 Gaillac Cedex , pour l'année 2011, pour un montant minimum de 6.000 € TTC et un montant maximum annuel de 18.000 € TTC.
- ✓ **Décision n°116/2010** du 16 novembre 2010 attribuant le marché à bons de commandes pour l'entretien de bâtiments communaux pour l'année 2011,

pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, sans que sa durée ne puisse excéder trois ans à la SAS l'Eclat du Morvan à Saint-Pantaléon, pour un montant minimum de 5.000 € TTC et un maximum de 15.000 € T.T.C.

- ✓ **Décision n° 117/2010** du 16 novembre 2010 attribuant le marché à procédure adaptée (3 lots) pour la fourniture de vêtements de travail à MABEO Industries Parc Alpia - 25002 Besançon, pour un montant minimum de 12.541,81 € et maximum de 37.625,42 € H.T. pour les vêtements et un montant minimum de 1.672,24 € H.T. et 5.016,72 € maximum pour les équipements de protection individuelle. Le lot pour les chaussures de sécurité est infructueux.
- ✓ **Décision n° 118/2010** du 17 novembre 2010 attribuant le marché à procédure adaptée (4 lots), pour des fournitures administratives.
  - Le lot 1 : consommables informatiques pour un montant minimum de 4.180,00 € H.T. et maximum de 12.541,80 € H.T.
  - Lot 2 : Agendas/Fournitures de bureau pour un montant minimum de 3.344,48 € H.T. et maximum de 10.033,45 € H.T.
  - Lot 3 : Papier reprographie pour un montant minimum de 3.344,48 € H.T. et maximum de 10.033,45 € H.T.
  - Lot 4 : Enveloppes et ramettes papier entête Ville d'Autun pour un montant minimum de 1.672,24 € H.T. et maximum de 6.688,96 € H.T.
- ✓ **Décision n° 119/2010** du 18 novembre 2010 attribuant le marché à procédure adaptée pour la fourniture de vin d'honneur au Caveau Eduen à Autun, pour un montant de 4.000 € TTC minimum et 12.000€ TTC pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, renouvelable deux fois.
- ✓ **Décision n° 120/2010** du 25 novembre 2010 approuvant et autorisant la signature d'un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association CS Autun Basket pour une participation du club à l'image de la Ville d'Autun et fixe le montant de la prestation financière à 34 000€. Précise qu'un premier versement de 30 000€ sera effectué en décembre 2010 et le reliquat en avril 2011.
- ✓ **Décision n° 121/2010** du 25 novembre 2010 attribuant le marché à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires (16 lots) dont un lot infructueux, pour l'année 2011 : Pour les 15 lots attribués, le montant minimal total est de 63 500 € TTC et le montant maximal total est de 186 000 € TTC.
- ✓ **Décisions n° 122/2010** du 24 novembre 2010 approuvant la signature d'une autorisation d'occupation précaire de locaux à l'Amicale Billard Club Autunois. Le remboursement des charges liées à cette occupation est de 50 € par an.
- ✓ **Décision n° 123/2010** du 25 novembre 2010 portant sur le remboursement par assurance de 330 € par Juridica - 78166 Marly-le-Roi Cedex, correspondant au remboursement partiel des honoraires d'avocat avancés au titre d'un dépôt de plainte en gendarmerie.
- ✓ **Décision n° 124/2010** du 25 novembre 2010 portant sur le remboursement de l'indemnisation arrêté à 2 079 €, vétusté déduite, versé comme suit :

1 292€ à titre d'indemnité immédiate, versée par la SARL PNAS de Marly-le-Roy; et 787€ à titre d'indemnité différée sur présentation des factures et versée par le même assureur.

- ✓ **Décision n° 125/2010** du 25 novembre 2010 portant sur le remboursement par assurance de 3 299,76 € et versé directement à l'entreprise CITELUM, pour les dégradations sur des projecteurs du Faubourg d'Arroux.
- ✓ **Décision n° 126/2010** du 25 novembre 2010 autorisant la signature d'un renouvellement d'autorisation d'occupation précaire de locaux à l'Association les Papillons Blancs. Le remboursement des charges liées à cette occupation est de 50 € par an.
- ✓ **Décision n° 127/2010** du 25 novembre 2010 autorisant la signature d'un renouvellement d'autorisation d'occupation précaire de locaux à l'Association la Boule d'Or. Le remboursement des charges liées à cette occupation est de 50 € par an.
- ✓ **Décision n° 128/2010** du 25 novembre 2010 autorisant la signature d'un renouvellement d'autorisation d'occupation précaire de locaux au Comité de Cyclisme de Bourgogne. Le remboursement des charges liées à cette occupation est de 50 € par an.
- ✓ **Décision n° 129/2010** du 25 novembre 2010 autorisant la signature d'un contrat de signalétique institutionnelle avec l'entreprise GIROD de Morez ayant pour objet l'entretien et le remplacement en cas de détérioration du mobilier signalétique situé sur le territoire de la commune d'Autun. Le loyer annuel est de 59 € H.T. par mobilier simple face. Il y en a 28 sur le territoire.
- ✓ **Décision n° 130/2010** du 30 novembre 2010 approuvant la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la Société Tracyl relatif à des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement de la rue Eumène/rue Saint-Georges. Le montant du marché est de 21 740,20 € H.T.
- ✓ **Décision n° 131/2010** 2 décembre 2010 autorisant la signature pour l'occupation précaire d'un local à l'Association Spectacle Historique d'Autun. Le remboursement des charges liées à cette occupation est de 50 € par an
- ✓ **Décision n° 132/2010** du 2 décembre 2010 autorisant la signature d'un avenant n° 2 au marché d'exploitation et de maintenance n° 015/2008 des installations de chauffage avec gros entretien, en date du 30.09.2008 avec Dalkia France. La décision précise que cet avenant a pour objet de modifier l'appartenance de certains locaux du groupement de commande, de prendre en charge de nouvelles installations et d'en supprimer d'autres.
- ✓ **Décision n° 133/2010** du 9 décembre 2010 portant sur la signature de la reconduction de contrats de maintenance avec Sage Collectivités Locales de Paris concernant les Progiciels Sage Financement (option dette) donc le coût annuel 2010 est de 1.741,65 € H.T. et Sage Patrimoine dont le coût annuel 2010 est de 989,46 € H.T.
- ✓ **Décision n° 134/2010** du 9 décembre 2010 autorisant la signature d'un renouvellement d'autorisation d'occupation précaire de locaux à l'Association Lysis. Le coût de cette occupation est de 280 € par mois.

- ✓ **Décision n° 135/2010** du 27 décembre 2010 autorisant la signature pour l'occupation précaire d'un local supplémentaire de 33 m<sup>2</sup> attenant aux locaux déjà occupés par la Ligue de Bourgogne de Basket-Ball.
- ✓ **Décision n° 136/2010** du 27 décembre 2010 portant sur un acte modificatif de la Régie de Recettes de la Base de Loisirs Marcel Lucotte, suite aux transferts de compétences à la Communauté de Communes de l'Autunois au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- ✓ **Décision n° 137/2010** du 27 décembre 2010 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 012/2010 concernant l'étude de dépollution définitive du PASA par l'entreprise TAUW France de Dijon. Précise que cet avenant a pour objet des prestations complémentaires. Le montant de l'avenant n° 1 fixé à 3.340,00 € H.T. (soit 3.994,64 € T.T.C.) ce qui porte le montant du marché avec avenant à 34.664,00 € H.T. soit 41.458,14 € T.T.C.
- ✓ **Décision n° 138/2010** du 27 décembre 2010 autorisant la signature d'une convention avec M. Guillaume Jacquinet, gérant du Restaurant du Golf, portant sur une prestation de service consistant à gérer le Club House du Golf d'Autun pour un coût mensuel de 782 € T.T.C. et ce pour une durée d'un an.
- ✓ **Décision n° 139/2010** du 27 décembre 2010 portant sur une autorisation à défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux introduit par cette dernière contre l'Etat, concernant la contestation de l'autorisation d'exploiter une porcherie sur le territoire de la commune de Reclesne au titre des ICPE et ayant des conséquences pour Autun.
- ✓ **Décision n° 140/2010** du 31 décembre 2010 autorisant la signature d'une convention établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 avec l'Association Sportive Autun Rugby (2 000 €), l'association du Football Club Autunois (5000 €) et l'association Autun Triathlon (2 000 €) ayant pour objet la diffusion de l'image de la Ville d'Autun.
- ✓ **Décision n° 141/2010** du 28 décembre 2010 autorisant la signature d'une convention avec la SARL BRUCHON - 6, rue de Bellecroix - 71150 Chagny, représentée par M. Damien BRUCHON, portant sur l'autorisation à la société d'utiliser la filière de traitement des matières de vidange de son usine de dépollution des eaux usées dans la limite des conditions administratives et techniques prévues dans ladite convention.
- ✓ **Décision n° 1/2011** du 12 janvier 2011 portant sur la signature de la convention d'occupation et d'utilisation d'une partie du bâtiment du City Stade composée d'une salle avec sanitaires et d'un bureau à l'Association des Jeunes de Saint-Pantaléon (AJSP) représentée par son président Monsieur Nasser BENSEDIRA. L'occupation est consentie de manière provisoire, précaire et révocable pour une durée de 6 mois à compter du 27 décembre 2010.
- ✓ **Décision n° 2/2011** du 12 janvier 2011 portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire d'une salle de 43 m<sup>2</sup> au deuxième étage de l'école Chancelier Rolin, avec sanitaires à l'Association de soutien aux salariés

et à l'intersyndicale de DIM-ASSALISD, représentée par son président Monsieur René Perreault. L'occupation est consentie de manière provisoire, précaire et révoquant à compter du 11 décembre 2010 et ne pourra excéder deux ans. Cette occupation est consentie moyennant la somme de 75 € par an payable à réception d'un avis de paiement.

- ✓ **Décision n° 3/2011** du 12 janvier 2011 relative à l'acceptation du remboursement intégral de 3 271,39 € fait par la MACIF Centre de Gestion - 7, rue Colbert - 03406 Yzeure Cedex.

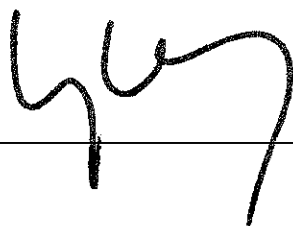
## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**Article Unique : PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture  
le ...~~2-2-FEV-2011~~...  
et publié, affiché ou notifié  
le .....~~2-2-FEV-2011~~...  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/02

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT,  
Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Administration générale : Rassemblement de l'agglomération  
Autun Saint Pantaléon – Possibilité de mise en œuvre de l'article 25 I  
3<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 16 décembre 2010.**

Par une délibération du 6 juillet 2009, le Conseil Municipal avait décidé  
d'organiser une consultation électorale pour connaître l'avis des électeurs  
d'Autun et de Saint Pantaléon concernant le rassemblement des deux  
communes, consultation qui a été organisée le 4 octobre 2009.

A l'occasion de cette consultation, une très large majorité (76,5 %) s'est  
dégagée en faveur du rassemblement des deux communes. Les électeurs de  
Saint Pantaléon ont exprimé un vote favorable à 55 %, avec un taux de  
participation record pour une consultation locale.

Le 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a donc considéré que le résultat de  
cette consultation démocratique importante était la feuille de route que lui  
avaient confiée les électeurs de l'Agglomération. En conséquence de quoi, une  
délibération a été votée afin de saisir officiellement Monsieur le Préfet de Saône

et Loire, dans le cadre de l'article L 2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour qu'il organise l'ultime consultation de la population de Saint Pantaléon, en vue d'un possible rassemblement des deux communes.

La délibération précitée n'a fait l'objet d'aucun recours.

Or, à ce jour, près de 470 jours après, Monsieur le Préfet de Saône et Loire n'a jamais convoqué le corps électoral de Saint Pantaléon alors même qu'en moyenne, le délai entre la demande initiale du Conseil municipal et la date de la consultation se situe entre 2 et 4 mois. Lorsqu'une procédure identique avait été initiée en 1998, Monsieur le Préfet de Saône et Loire avait pris un arrêté un mois après la délibération du Conseil Municipal et les électeurs avaient été convoqués un mois plus tard.

L'absence de suite donnée à la sollicitation du peuple et de ses représentants est d'autant plus incompréhensible que le législateur, toutes tendances politiques confondues, depuis une quarantaine d'années, devant le constat de la particularité française consistant dans un émiettement territorial inadapté par rapport à l'évolution des sociétés, n'a de cesse que de voter des dispositifs favorisant le rapprochement des territoires et la mutualisation de leurs moyens.

Le 16 décembre 2010, le législateur n'a pas dérogé à cette constante législative puisqu'il a franchi une nouvelle étape visant à faciliter le rapprochement des communes.

Ainsi, à l'article 25 I de la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a considérablement simplifié la procédure de rassemblement de communes fusionnées sous le régime juridique de la loi du 16 juillet 1971. Désormais, il est possible de saisir Monsieur le Préfet du Département par une simple délibération du Conseil municipal votée à la majorité des deux tiers pour qu'il prononce le rassemblement de l'agglomération.

Afin de favoriser le rassemblement des deux communes de notre agglomération, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Préfet de Saône et Loire pour qu'il prononce le rassemblement de l'agglomération autunoise, puisque cette possibilité nous est désormais offerte.

***Vu** l'article 25 I de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;*

***Vu** la consultation électorale du 4 octobre 2009 qui a dégagé, tant sur le territoire de Saint Pantaléon que sur le territoire d'Autun, une forte majorité en faveur du rassemblement des 2 communes ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 27 janvier 2011 ;*

## **DECISION**

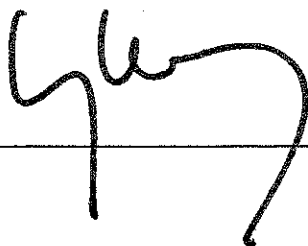
**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**Article Unique : PREND ACTE des positions de chaque groupe politique concernant la mise en œuvre de l'article 25 I 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010.**

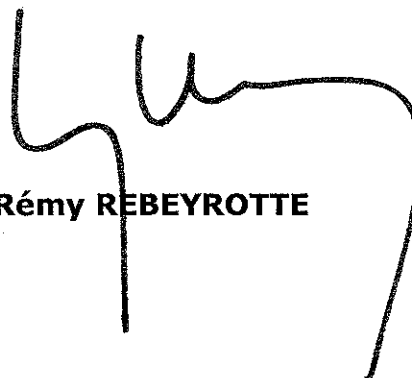
- Groupe « Autun Evolue » : favorable au rassemblement de l'agglomération et à la mise en œuvre de l'article 25 I 3<sup>ème</sup> alinéa de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et souhaite la consultation des électeurs de Saint Pantaléon.
- Groupe « Autun Autrement » : favorable au maintien du statut quo et en attente des décisions de l'Etat sur les procédures en cours ;
- Groupe « Pour Saint Pan » : favorable à la partition de l'agglomération et souhaite la consultation des électeurs de Saint Pantaléon.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture  
le .....~~2-2-FEV-2011~~  
et publié, affiché ou notifié  
le .....~~2-2-FEV-2011~~  
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 25  
Pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/03

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT,  
Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Jean-Michel JARRIN  
(procuration à Mme Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Affaires financières : Débat d'orientations budgétaires 2011.**

***Vu*** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

***Vu*** l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales fixant la nécessité d'un débat d'orientations budgétaires pour les communes de 3.500 habitants et plus dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;

***Vu*** le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

***Vu*** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;

***Vu*** le rapport joint à cette délibération dans le but d'éclairer les conseillers et leur permettre le débat ;

**Considérant** que, dans leur esprit, ces dispositions ont pour objectif d'associer tous les conseillers municipaux à une réflexion stratégique sur le budget et de débattre des orientations et objectifs proposés pour l'exercice 2011 ;


**DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

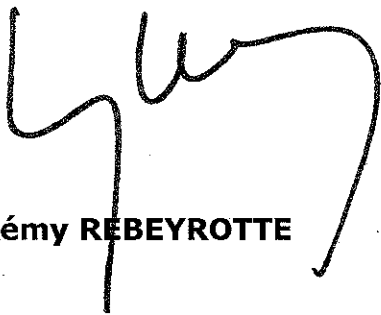
**Article Unique : PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires du budget de la ville et de ses budgets annexes pour l'exercice 2011.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture  
le .....**22.FEV.2011**  
et publié, affiché ou notifié  
le .....**22.FEV.2011**  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/04

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

**OBJET : Affaires financières : Admissions en non-valeur.**

**Considérant** la liste des titres de recette irrécouvrables transmise par Monsieur  
le Trésorier Municipal pour un montant total de 438,91 € pour les années 2002,  
2004, 2008 et 2009 qui concernent :

- la restauration scolaire	9,20 €
- des créances de l'ancien CCAS d'Autun aujourd'hui dissout	80,90 €
- la redevance d'occupation du domaine public	348,81 €

**Considérant** les causes de l'arrêt des procédures de recouvrement forcé :

- Redevables décédés
- Créances inférieures au seuil des poursuites
- Liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagements » du 28 janvier 2011 ;

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

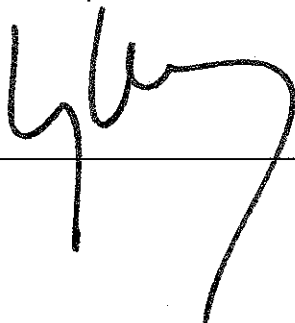
**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE ces admissions en non valeur dont le montant total s'élève à 438,91 € dépenses imputées à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.**

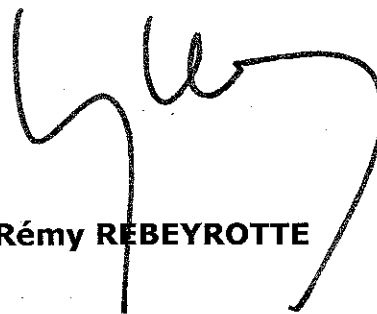
**Mme Dominique Bouchard, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture  
le ..... 22 FEV. 2011  
et publié, affiché ou notifié  
le ..... 22 FEV. 2011  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/05

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Affaires financières - Subventions de niveau de pratique 2011 -  
Classes à Horaires Aménagés - Aides aux associations gérant leurs  
équipements sportifs.**

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles  
L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;*

***Vu** la proposition de répartition de la subvention versée aux clubs sportifs locaux  
évoluant au niveau national ou régional faite par l'Office Municipal des Sports ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission « culture, jeunesse et sports » du 27  
janvier 2011 ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du  
28 janvier 2011 ;*

**Considérant** que pour 2011, 24 clubs sont concernés ;

Au regard du classement par niveau, il est proposé d'allouer aux clubs autunois,  
la somme de 48.000 € répartie de la manière suivante :

- C.S.A. BASKET .....	19.500 €
- AUTUN TRIATHLON .....	9.500 €
- A.S.A. RUGBY .....	2.800 €
- LA VAILLANTE .....	2.600 €
- SOCIETE DE TIR .....	2.100 €
- ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF .....	1.950 €
- FOOTBALL CLUB AUTUN .....	1.550 €
- CERCLE D'ESCRIME .....	1.150 €
- OLYMPIC CLUB AUTUNOIS (handball) .....	1.050 €
- A.S.A MORVAN .....	1.000 €
- STADE ATHLETIQUE AUTUNOIS .....	700 €
- ATELIER DE DANSE .....	700 €
- CLUB NAUTIQUE AUTUNOIS .....	700 €
- COMPAGNIE D'ARC .....	650 €
- QWAN KI DO .....	450 €
- AUTUN FEMININ FOOT .....	450 €
- AIR NEUF .....	250 €
- TENNIS CLUB AUTUNOIS .....	250 €
- MOTO CHLOROPHYLLE .....	200 €
- SPRINTER CLUB .....	150 €
- BILLARD CLUB .....	100 €
- BOWLING CLUB .....	100 €
- SAVATE – BOXE FSE .....	50 €
- AEROCUB DU MORVAN .....	50 €

Par ailleurs, la Ville d'AUTUN renouvelle son aide pour les clubs qui accueillent des jeunes en classes à horaires aménagés. Celle-ci s'élèverait à 20 € par enfant ; 128 jeunes seraient concernés, soit un total de 2.560 € à répartir entre :

- Football Club Autunois (36 enfants) .....	720 €
- Stade Athlétique Autunois (22 enfants) .....	440 €
- CSA Basket (18 enfants) .....	360 €
- Autun Triathlon (16 enfants) .....	320 €
- Club Nautique Autunois (13 enfants) .....	260 €
- Tennis Club Autunois (9 enfants) .....	180 €
- Equi'centre (équitation) (8 enfants) .....	160 €
- Association Sportive du Golf (6 enfants) .....	120 €

De même, une somme de 5.000 € est à répartir entre les différents clubs qui gèrent leur équipement sportif :

- CSA Basket .....	1.000 €
- La Vaillante .....	1.000 €
- Le Tennis Club Autunois .....	1.000 €
- La Société de Tir .....	1.000 €
- Le Billard Club .....	1.000 €

Il est précisé que ces crédits seront ouverts au budget primitif 2011.

## DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE le versement d'une subvention de 48.000 € aux clubs sportifs au titre du classement par niveau ;**

**Article 2 : APPROUVE la répartition de cette somme proposée par l'Office Municipal des Sports ;**

**Article 3 : APPROUVE le versement d'une subvention de 2.560 € aux clubs sportifs au titre des classes à horaires aménagés ;**

**Article 4 : APPROUVE la répartition de cette somme au titre des C.H.A. ;**

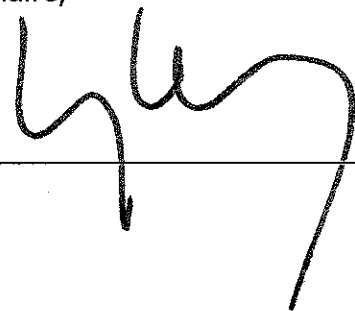
**Article 5 : APPROUVE le versement d'une subvention de 5.000 € aux clubs sportifs gérant leurs équipements ;**

**Article 6 : AUTORISE leur règlement individualisé vers chacune des associations listées.**

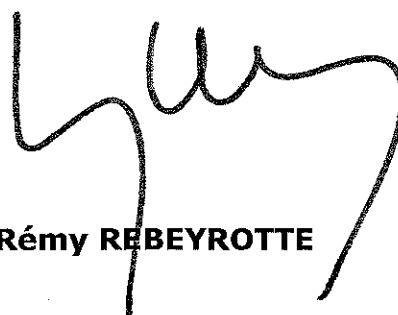
**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture  
le .....2.2.FEV.2011  
et publié, affiché ou notifié  
le .....2.2.FEV.2011  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/06

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Affaires financières : Zone d'Activités Pont l'Evêque -  
Réalisation d'une voie de liaison vers la route de Beaune - Demande de  
subventions.**

La zone de Pont l'Evêque est une zone en plein développement. En effet, outre  
l'implantation de la caserne de gendarmerie et des logements afférents, la  
caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), baptisée  
Centre Charles Échavidre, va être aménagée à partir de 2011.

L'implantation de ces services publics relatifs à la sécurité publique rend  
indispensable l'aménagement d'une liaison donnant sur la route de Beaune.

Le développement de la zone Pont L'Evêque est inscrit dans le programme  
d'actions retenu au titre de la Ville d'Appui. Le montant des travaux de cette  
tranche est estimé à 696 174 € HT (832.624 € TTC).

***Vu la délibération du 3 novembre 2003 approuvant le projet « Espace communal  
Pont l'Evêque » ;***

**Vu** la délibération du 12 mars 2007 portant ouverture de l'AP/CP ;  
**Vu** les délibérations des 14 avril 2008, 23 mars 2009 et 29 mars 2010 portant modification de l'AP/CP ;  
**Vu** la délibération de 22 octobre 2009 relative aux acquisitions foncières ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;

Ce projet rentrant dans le cadre du Contrat de Pays de l'Autunois Morvan et plus particulièrement dans le programme d'actions retenues au titre de la Ville d'Appui,

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : DEPOSE un dossier auprès du Syndicat Mixte de l'Autunois Morvan afin :**

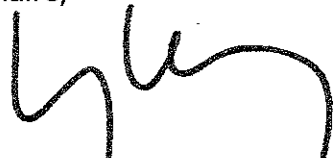
- 1. De solliciter le Conseil Régional (Région Bourgogne) via le programme d'actions retenues dans le cadre de la ville d'appui au titre des travaux d'aménagement de la liaison donnant sur la route de Beaune, pour un montant estimé de 696 174 € HT.**

**Article 2 : SOLLICITE par ailleurs toutes subventions mobilisables sur ce dossier auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir.**

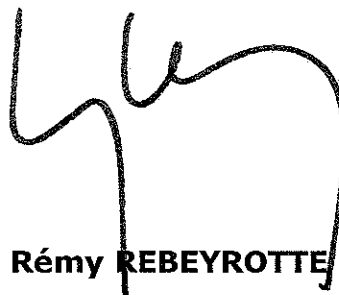
**Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.**

**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le .....**2.2.FEV.2011** et publié, affiché ou notifié le .....**2.2.FEV.2011**.  
Le Maire,  


**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**

  
**Rémy REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/07

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,  
Mme Djamilia BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Affaires financières : Stade Saint-Roch - Programme de  
rénovation - Demande de subventions.**

Par des délibérations du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et du 5 juillet 2010, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de lancement de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux du programme de rénovation du Stade Saint-Roch, qui se situe sur le territoire des deux communes composant l'agglomération.

Le développement et la remise à niveau de cet équipement structurant sont indispensables à la vie sportive locale. C'est un équipement central et caractéristique de l'interdépendance des communes d'Autun et de Saint Pantaléon ; un équipement pour l'ensemble de l'agglomération.

Les orientations de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux ont été définies et un projet sera présenté au cours de l'année 2011. Ce projet comprendra notamment des travaux de sécurisation de l'infrastructure, la création d'un groupe de vestiaires, la création et la réfection de terrains.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;***

**Vu** le contrat de projet Etat-Région 2007-2013, signé le 22 février 2007 et notamment son volet territorial ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 portant approbation du Contrat de Pays de l'Autunois Morvan 2007- 2013 et intégrant la convention Ville d'Appui ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 au Contrat de Pays de l'Autunois Morvan déclinant le programme d'actions et les taux de subvention retenus au titre de la « Ville d'Appui » ;

**Vu** les délibérations des 1<sup>er</sup> décembre 2008 et 5 juillet 2010 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « culture, jeunesse et sport » du 27 janvier 2011 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;

Ce projet rentrant dans le cadre du Contrat de Pays de l'Autunois Morvan et plus particulièrement dans le programme d'actions retenues au titre de la Ville d'Appui,

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : DEPOSE un dossier auprès du Syndicat Mixte de l'Autunois Morvan afin :**

- 1. De solliciter le Conseil Régional (Région Bourgogne) via le programme d'actions retenues dans le cadre de la ville d'appui au titre des études pour un montant TTC estimé à 155.000 € (129.560 € HT) et au titre de la première tranche de travaux pour un montant estimé et plafonné à 358.800 € TTC (300.000 € HT).**

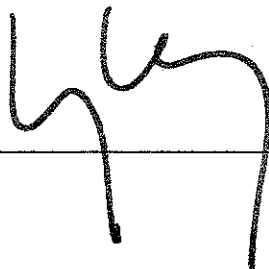
**Article 2 : SOLLICITE par ailleurs toutes subventions mobilisables sur ce dossier auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir.**

**Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.**

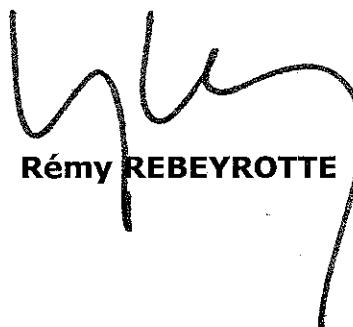
**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le .....~~2-2-FEV-2011~~ et publié, affiché ou notifié le .....~~2-2-FEV-2011~~  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/08

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

2020

**OBJET : Affaires financières : Ancienne prison - Travaux de réhabilitation -  
Demande de subventions.**

La prison circulaire, datant de 1856, a été inscrite « monument historique » par arrêté du  
29 octobre 1975 et a été acquise par la ville d'Autun en novembre 2002.

Elle est composée de 3 étages et la toiture terrasse se divise en 8 promenoirs enveloppés  
de murs que l'on peut atteindre par un couloir de desserte.

Ce couloir est lui-même protégé par une terrasse constituée de poutres et plancher en  
bois, reposant sur une coupole centrale. L'ensemble est rendu hors d'eau par une  
étanchéité et un gravillon roulé. En son centre, une verrière (en forme de dôme) éclaire  
l'intérieur de la prison.

L'ensemble est en très mauvais état, de nombreuses infiltrations d'eau sont constatées et  
engendrent d'importants désordres dans les structures maçonnées ; les travaux ont pour  
but de mettre la structure hors d'eau, en conservant l'aspect extérieur du bâtiment. Le  
montant des travaux est estimé à 140.000 € TTC (117.057 € HT).

A ce montant, il convient de rajouter un montant estimatif de 82.200 € TTC (68.729 €  
HT) correspondant à des travaux sur la toiture de la maison du gardien accolée à la  
prison.

De part le caractère historique et remarquable du bâtiment et de l'urgence à mettre en œuvre les mesures de nature à le préserver, il est proposé de réaliser les travaux présentés ci-avant, et ainsi de solliciter les financements mobilisables sur ce projet, notamment ceux relevant du contrat de Pays de l'Autunois Morvan.

**Vu** le contrat de projet Etat-Région 2007-2013, signé le 22 février 2007 et notamment son volet territorial ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 portant approbation du Contrat de Pays de l'Autunois Morvan 2007- 2013 et intégrant la convention Ville d'Appui ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 au Contrat de Pays de l'Autunois Morvan déclinant le programme d'actions et les taux de subvention retenus au titre de la « Ville d'Appui » ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;

Ce projet rentrant dans le cadre du Contrat de Pays de l'Autunois Morvan,

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : DEPOSE un dossier auprès du Syndicat Mixte de l'Autunois Morvan afin :**

- 1. De solliciter le Conseil Régional (Région Bourgogne) dans le cadre du contrat de Pays pour un montant total de travaux estimé à 185 786 € HT (222 200 € TTC).**

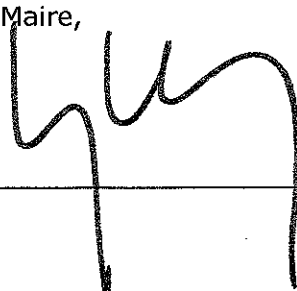
**Article 2 : SOLLICITE par ailleurs toutes subventions mobilisables sur ce dossier auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir.**

**Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.**

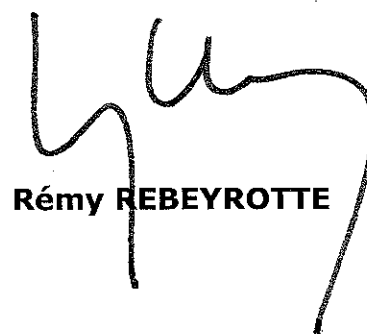
**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le .....~~2-2-FEV-2011~~ et publié, affiché ou notifié le .....~~2-2-FEV-2011~~  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/09

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Contrat public : Partenariat Public Privé pour l'éclairage public,  
la signalisation tricolore et la mise en valeur d'édifices – Modifications  
de la tranche 12 – Avenant n°3.**

La Ville d'Autun a signé un contrat de partenariat avec le Groupement CITELUM GAUTHEY pour une durée de 17 ans. La prise d'effet était le 9 décembre 2007.

Le contrat de partenariat comporte une remise à niveau des équipements sur une période de trois ans, décomposée en douze tranches.

La tranche n°12 correspondait à la mise en valeur de la Cathédrale Saint Lazare et devait s'achever le 08 décembre 2010.

Devant les difficultés rencontrées pour finaliser cette tranche (contraintes administratives, techniques et architecturales), elle n'a pu être réalisée dans les délais impartis. Il est donc proposé une prolongation de délai de cette tranche jusqu'au 8 décembre 2011.

Un nouveau projet a été établi et est en cours d'instruction. Le montant définitif du marché nous liant au groupement Citelum / Gauthey (G4) reste inchangé.

Afin d'honorer financièrement le contrat, il est proposé d'intégrer des travaux non prévus au contrat initial, à savoir :

- rue aux Cordiers
- rue Piolin
- rue Cocand
- rond point de la Légion
- rue de la Fontaine, Molière, Racine, Corneille et Bossuet
- rue Changarnier
- Chemin Saint Martin
- Rue aux Maréchaux
- Rue Victor Berthier
- D256 vers Dettéy
- Chemin des Berlingots

Enfin, pour faciliter les paiements au Groupement, il est demandé de scinder la tranche 12 en cinq phases distinctes. Chaque phase terminée sera réceptionnée et fera l'objet d'un paiement (voir tableau joint).

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal.

***Vu*** les délibérations du conseil municipal des 24 septembre 2007 et 12 novembre 2007 portant attribution du contrat de partenariat, ainsi que les délibérations des 2 février 2009 et 22 février 2010 autorisant les deux avenants ;

***Vu*** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;

***Vu*** l'avenant n°3 joint en annexe ;

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

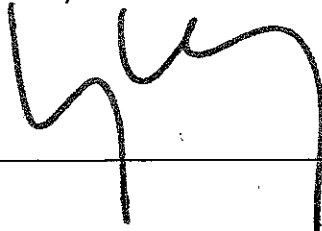
**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de partenariat public privé.**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.**

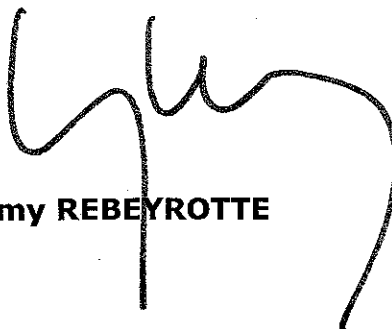
**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le .....~~2-2-FEV-2011~~ et publié, affiché ou notifié le .....~~2-2-FEV-2011~~  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/10

## VILLE D'AUTUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

##### ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

##### ETAIENT EXCUSES :

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

##### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

##### **OBJET : Marchés Publics : Lancement du marché public à bons de commande par appel d'offres pour les travaux de voirie 2011 - 2013.**

**Considérant** qu'il y a utilité à lancer une procédure d'appel d'offres, en vue de réaliser un marché à bons de commande, afin d'entreprendre les réparations ponctuelles sur les voiries pour une période de trois ans ;

**Considérant** que l'estimation faite par les services est de 1.000.500 € TTC sur trois ans,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;

## DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

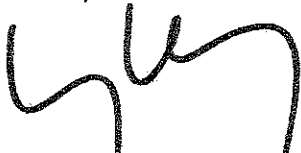
**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à lancer par la procédure d'appel d'offres le marché à bons de commande relatif aux réparations ponctuelles de voirie et pour un montant estimé sur 3 ans de 1 000 500 € TTC.**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant.**

**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour  
avoir été reçu à la Sous-  
Préfecture le .....**22 FEV. 2011**  
et publié, affiché ou notifié  
le .....**22 FEV. 2011**  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/11

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Cohésion sociale et urbaine : Programme de rénovation urbaine  
- Point d'étape et présentation de l'évolution du programme suite au  
comité d'engagement de l'ANRU du 13 décembre 2010.**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier d'habitat collectif de  
Saint-Pantaléon, trois types d'actions ont été identifiés en vue de conclure un  
avenant à la convention initiale :

**1. les évolutions du projet urbain :**

L'étude urbaine, menée de la mi-2009 à la mi-2010, a conduit à l'élaboration  
d'un nouveau scénario d'aménagements qui impacte le programme  
d'équipements et d'aménagements inscrits à la convention initiale.

Ainsi le scénario retenu prévoit principalement la transformation des liaisons  
internes du quartier en liaisons douces avec l'intégration de nouvelles opérations  
d'aménagement :

- le parc Robert Schuman ;
- le carrefour du prieuré Saint Martin ;

- le boulevard Maréchal Leclerc ;
- l'entrée de quartier.

Ce nouveau programme qui doit permettre de rendre plus lisible la transformation du quartier et d'accompagner au mieux la résidentialisation des logements sera réalisé en substitution des aménagements prévus initialement au Prieuré Saint Martin. Il faut noter que la non réalisation de l'opération sur le Prieuré, dans le cadre de la convention, n'impacte pas le projet dans son ensemble. En effet, l'équipement «centre social» existe déjà sur le quartier et fonctionne de manière satisfaisante. Cette opération de restructuration pourra être plus facilement décalée dans le temps avec la possibilité de mobiliser des financements sectoriels.

La recomposition des espaces publics permettra le développement et la qualification des accès et des circulations douces afin de parvenir à un maillage du territoire et contribuer à l'ouverture du quartier sur son environnement et plus particulièrement en direction de l'ensemble de l'agglomération.

## 2. la stratégie habitat :

Elle est essentiellement fondée sur la définition d'une politique en matière de peuplement visant à favoriser la logique de parcours résidentiels et de diversité au sein des quartiers.

Elle se traduit, dans le cadre du PRU :

- d'une part, par un programme de construction de 95 logements locatifs sociaux dont 50 sur site, complété par une douzaine de logements de Foncière Logement, concrétisant la volonté de diversifier l'offre locative tout en maintenant la possibilité de réalisation d'un programme en accession sur les réserves foncières.
- d'autre part, par la réhabilitation et la résidentialisation des 586 logements du parc dans un souci de valorisation qualitative et dans une logique de maîtrise de la combinaison loyer - charges. Ainsi, l'ensemble du parc sera revalorisé afin de conserver une offre attractive de qualité.

Ainsi, le programme s'inscrit dans la politique de l'habitat sur l'agglomération en améliorant et développant une offre résidentielle diversifiée sur Saint-Pantaléon.

## 3. les ajustements à apporter au projet :

Le projet de construction hors périmètre du PRU ayant évolué (le site de l'ancienne gendarmerie se substituant à celui du Chalet Bleu pour la réalisation de 13 logements), il y a lieu de réajuster les conditions de financement.

Par ailleurs, il convient de reporter sur les études générales la ligne consacrée à l'étude commerciale et de services devenue sans objet car réalisée par le Pays de l'Autunois.

Enfin, en cohérence avec les actions du CUCS, le projet continuera de s'appuyer sur les équipements publics requalifiés pour développer des actions d'accompagnement éducatif et social.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2004, 7 novembre 2005, 7 juillet 2008 et 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatives à l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine du quartier d'habitat collectif de Saint Pantaléon avec les bailleurs sociaux ;

**Vu** l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en date du 24 avril 2008 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2008 relative à la convention pluriannuelle entre la Ville d'Autun et le Conseil Régional de Bourgogne ;

**Vu** la convention signée le 16 avril 2009 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et tous les partenaires du projet ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 27 janvier 2011 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;

**Considérant** l'analyse de l'avancement physique et financier du programme de rénovation urbaine ainsi que du volet social résultant de la revue de projet du 15 juin 2010 ;

**Considérant** les souhaits de modifications et de compléments de programme pris en compte par le comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en date du 13 décembre 2010,

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

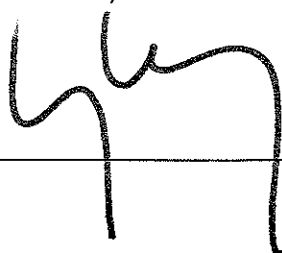
**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE le point d'étape à deux ans et l'évolution du programme.**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

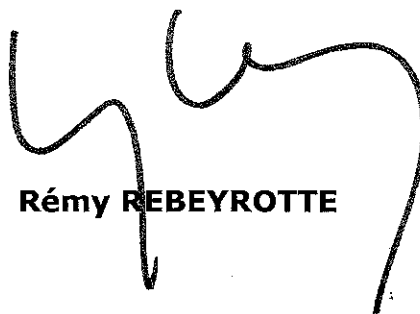
**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

Certifié exécutoire pour  
avoir été reçu à la Sous-  
Préfecture le .....2-2-FEV-2011  
et publié, affiché ou notifié  
le .....2-2-FEV-2011  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/12

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,  
Mme Djamilia BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Cohésion sociale et urbaine : Programme de Rénovation Urbaine - Avenant n°2 à la convention cadre de rénovation urbaine entre la Ville d'Autun et la Région Bourgogne.**

Le Projet de rénovation urbaine de Saint Pantaléon a fait l'objet d'un engagement de la Région lors de la session plénière du 30 Juin 2008, concrétisé par la signature, le 19 septembre 2008, d'une convention s'achevant le 31 décembre 2013, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2008.

Un premier avenant à la convention approuvé par le Conseil Municipal du 21 décembre 2009 avait modifié la liste des opérations éligibles en faveur de la Ville d'Autun en la complétant.

En fonction des orientations de l'étude de composition urbaine réalisée de la mi-2009 à la mi-2010, une mise au point du programme d'intervention de la Région est nécessaire sur la base du redimensionnement du programme d'aménagement en cohérence avec le programme de résidentialisation des bailleurs.

Le présent avenant propose donc de valider les objectifs complémentaires apportés par l'étude urbaine et d'acter, à enveloppe constante, une liste d'aménagements nouveaux en corrélation de la non réalisation de certaines opérations d'équipements.

***Vu*** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

***Vu*** la convention de rénovation urbaine conclue entre la Région Bourgogne et la Ville en date du 19 septembre 2008,

***Vu*** l'avis de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers du 27 janvier 2011 ;

***Vu*** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;

***Vu*** le projet d'avenant joint en annexe ;

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

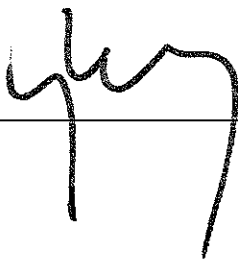
**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE le rapport relatif au complément à apporter à la convention conclue entre la Région et la Ville d'Autun ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer l'avenant n° 2 correspondant à la modification de la liste des aménagements et des équipements à financer.**

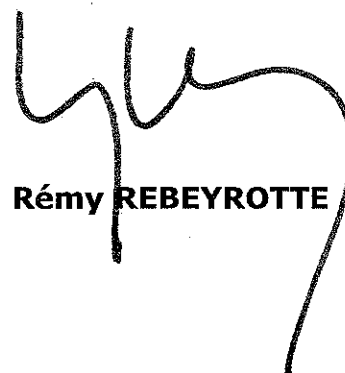
**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour  
avoir été reçu à la Sous-  
Préfecture le .....  
et publié, affiché ou notifié  
le .....  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/13

## VILLE D'AUTUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

##### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

##### **ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

##### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

§§§

##### **OBJET : Urbanisme : Révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Le PLU applicable à ce jour, va faire l'objet d'une procédure de révision générale prescrite par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010.

Vu la nécessité de faire évoluer rapidement d'autres dispositions du PLU applicable sans attendre l'approbation du futur PLU révisé (révision générale qui n'interviendra pas avant 2013), il est possible et souhaitable de :

- faire évoluer le zonage (de zone agricole en zone urbaine) afin d'ouvrir la possibilité de réaliser un projet à caractère d'intérêt général : notamment la création à l'entrée est de l'agglomération d'un équipement d'hébergement et des liaisons annexes ;

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu la délibération n°2010-175 du 6 décembre 2010 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;*

*Vu la notice jointe en annexe ;*

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : PRESCRIT** la révision simplifiée n°4 du PLU sur les points présentés ci-dessous conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- faire évoluer le zonage (de zone agricole en zone urbaine) afin d'ouvrir la possibilité de réaliser un projet à caractère d'intérêt général : notamment la création à l'entrée est de l'agglomération d'un équipement d'hébergement ;

**Article 2 : MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

**Article 3 : FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme qui pourront prendre des formes diverses afin de les adapter aux besoins selon les publics et évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du PLU et notamment :

- organisation de réunions publiques d'information ;
- mise en place d'expositions en mairie avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet de révision simplifiée ;
- information sur le site Internet de la mairie [www.autun.com](http://www.autun.com) avec une rubrique spécifique sur la révision simplifiée du PLU ;
- information par les panneaux électroniques de la commune et par voie de presse (journal quotidien départemental, et bihebdomadaire local) ;
- mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public.
- enquête publique

Étant précisé qu'à l'issue de ladite concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

**Article 4 : DONNE** autorisation au Maire pour lancer une consultation pour le choix du Bureau d'Études chargé de l'étude et du pilotage des révisions simplifiées du PLU ;

**Article 5 : DEMANDE** la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer la conduite de la procédure ;

**Article 6 : SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU ;

**Article 7 : PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Article 8 : NOTIFIE** cette délibération conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

- A Monsieur le Préfet du Département de la Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- A Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Autun ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan ;
- A Monsieur le Président du Pays de l'Autunois Morvan ;
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- A Madame la Présidente de l'Association « Morvan Autun Ecologie » ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;


Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le dossier fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées à la procédure.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local.

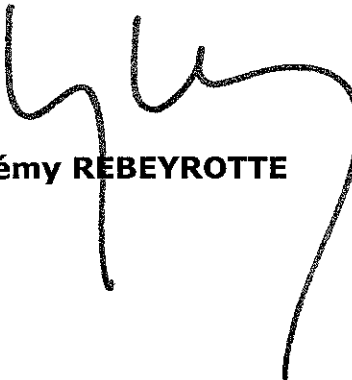
**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour  
avoir été reçu à la Sous-  
Préfecture le .....**22.FEV.2011**  
et publié, affiché ou notifié  
le .....**22.FEV.2011**  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/14

## VILLE D'AUTUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

##### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

##### **ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

##### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

2020

##### **OBJET : Urbanisme : Révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Le PLU applicable à ce jour, va faire l'objet d'une procédure de révision générale prescrite par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010.

Vu la nécessité de faire évoluer rapidement d'autres dispositions du PLU applicable sans attendre l'approbation du futur PLU révisé (révision générale qui n'interviendra pas avant 2013), il est possible et souhaitable de :

- corriger quelques petites erreurs matérielles en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, notamment le tracé de deux périmètres de protection, un lié à l'abbaye de Saint Symphorien, l'autre à un monument non identifié lors de la dernière révision générale.

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu la délibération n°2010-175 du 6 décembre 2010 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;*

*Vu la notice jointe en annexe ;*

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : PRESCRIT** la révision simplifiée n° 5 du PLU sur les points présentés ci-dessous conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- corriger quelques petites erreurs matérielles en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, notamment le tracé de deux périmètres de protection, un lié à l'abbaye de Saint Symphorien, l'autre à un monument non identifié lors de la dernière révision générale.

**Article 2 : MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

**Article 3 : FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme qui pourront prendre des formes diverses afin de les adapter aux besoins selon les publics et évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du PLU et notamment :

- organisation de réunions publiques d'information ;
- mise en place d'expositions en mairie avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet de révision simplifiée ;
- information sur le site Internet de la mairie [www.autun.com](http://www.autun.com) avec une rubrique spécifique sur la révision simplifiée du PLU ;
- information par les panneaux électroniques de la commune et par voie de presse (journal quotidien départemental, et bihebdomadaire local) ;
- mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public.
- enquête publique

Étant précisé qu'à l'issue de ladite concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

**Article 4 : DONNE** autorisation au Maire pour lancer une consultation pour le choix du Bureau d'Études chargé de l'étude et du pilotage de la révision simplifiée du PLU ;

**Article 5 : DEMANDE** la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer la conduite de la procédure ;

**Article 6 : SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU ;

**Article 7 : PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Article 8 : NOTIFIE** cette délibération conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

- A Monsieur le Préfet du Département de la Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- A Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Autun ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan ;
- A Monsieur le Président du Pays de l'Autunois Morvan ;
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- A Madame la Présidente de l'Association « Morvan Autun Ecologie » ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;

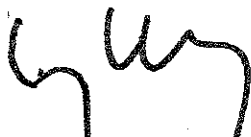
Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le dossier fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées à la procédure.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local.

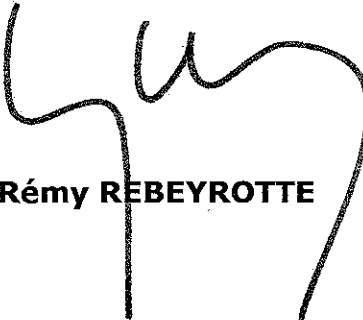
**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le .....**2-2-FEV-2011** et publié, affiché ou notifié le .....**2-2-FEV-2011**  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/15

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Urbanisme : Révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU)**

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Le PLU applicable à ce jour, va faire l'objet d'une procédure de révision générale prescrite par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010.

Vu la nécessité de faire évoluer rapidement d'autres dispositions du PLU applicable sans attendre l'approbation du futur PLU révisé (révision générale qui n'interviendra pas avant 2013), il est possible et souhaitable de :

- faire évoluer le zonage (de zone agricole en zone urbaine) afin d'ouvrir la possibilité de réaliser un projet à caractère d'intérêt général : la création de « terrains familiaux locatifs » en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 reprise à l'article L.443-3 du code de

l'urbanisme, pour des terrains communaux situés notamment « Aux rivières » route de Beaune, et lieudit « les Bandes », RD 978.

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu la délibération n°2010-175 du 6 décembre 2010 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;*

*Vu la notice jointe en annexe ;*

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : PRESCRIT** la révision simplifiée n° 6 du PLU sur les points présentés ci-dessous conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- faire évoluer le zonage (de zone agricole en zone urbaine) afin d'ouvrir la possibilité de réaliser un projet à caractère d'intérêt général : la création de « terrains familiaux locatifs » en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 reprise à l'article L.443-3 du code de l'urbanisme, pour des terrains communaux situés notamment « Aux rivières » route de Beaune, et lieudit « les Bandes », RD 978.

**Article 2 : MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

**Article 3 : FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme qui pourront prendre des formes diverses afin de les adapter aux besoins selon les publics et évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du PLU et notamment :

- organisation de réunions publiques d'information ;
- mise en place d'expositions en mairie avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet de révision simplifiée ;
- information sur le site Internet de la mairie [www.autun.com](http://www.autun.com) avec une rubrique spécifique sur la révision simplifiée du PLU ;
- information par les panneaux électroniques de la commune et par voie de presse (journal quotidien départemental, et bihebdomadaire local) ;
- mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public.
- enquête publique

Étant précisé qu'à l'issue de ladite concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

**Article 4 : DONNE** autorisation au Maire pour lancer une consultation pour le choix du Bureau d'Etudes chargé de l'étude et du pilotage des révisions simplifiées du PLU ;

**Article 5 : DEMANDE** la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer la conduite de la procédure ;

**Article 6 : SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU;

**Article 6 : SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU;

**Article 7 : PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Article 8 : NOTIFIE** cette délibération conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

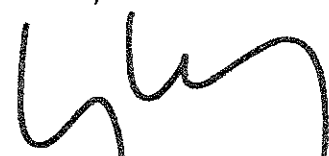
- A Monsieur le Préfet du Département de la Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- A Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Autun ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan ;
- A Monsieur le Président du Pays de l'Autunois Morvan ;
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- A Madame la Présidente de l'Association « Morvan Autun Ecologie » ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le dossier fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées à la procédure.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local.

**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

<p><b>Certifié exécutoire</b> pour avoir été reçu à la Sous- Préfecture le ..... et publié, affiché ou notifié le ..... Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">22 FEV. 2011</p> <p style="text-align: center;">22 FEV. 2011</p> 
---

**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/16

## VILLE D'AUTUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

##### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

##### **ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

##### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

##### **OBJET : Urbanisme : Révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ainsi que celles des articles R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Le PLU applicable à ce jour, va faire l'objet d'une procédure de révision générale prescrite par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2010.

Il est possible et souhaitable également de proposer une révision simplifiée n°7 du PLU : l'objet de la présente révision simplifiée serait procéder à l'agrandissement de la zone UE (urbaine de transition) dans un secteur situé entre la route de Beaune, le CR dit de la Feuillée et le CR dit du Vieux Moulin, sur des terrains communaux situés au lieu-dit « Aux rivières » afin de permettre l'implantation d'équipements d'hébergement d'intérêt général.

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu la délibération n°2010-175 du 6 décembre 2010 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;*

*Vu la notice jointe en annexe ;*

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : PRESCRIT** la révision simplifiée n° 7 du PLU sur les points présentés ci-dessous conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- Afin d'agrandir la zone UE (urbaine de transition) dans un secteur situé entre la route de Beaune, le CR dit de la Feuillée et le CR dit du Vieux Moulin, sur des terrains communaux situés au lieu-dit « Aux rivières » ouvrant la possibilité d'implantation des équipements d'hébergement d'intérêt général.

**Article 2 : MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

**Article 3 : FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme qui pourront prendre des formes diverses afin de les adapter aux besoins selon les publics et évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du PLU et notamment :

- organisation de réunions publiques d'information ;
- mise en place d'expositions en mairie avant l'arrêt, par le Conseil Municipal, de l'ensemble du projet de révision simplifiée ;
- information sur le site Internet de la mairie [www.autun.com](http://www.autun.com) avec une rubrique spécifique sur la révision simplifiée du PLU ;
- information par les panneaux électroniques de la commune et par voie de presse (journal quotidien départemental, et bihebdomadaire local) ;
- mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public.
- enquête publique

Étant précisé qu'à l'issue de ladite concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

**Article 4 : DONNE** autorisation au Maire pour lancer une consultation pour le choix du Bureau d'Études chargé de l'étude et du pilotage des révisions simplifiées du PLU ;

**Article 5 : DEMANDE** la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer la conduite de la procédure ;

**Article 6 : SOLLICITE** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU ;

**Article 7 : PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Article 8 : NOTIFIE** cette délibération conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :

- A Monsieur le Préfet du Département de la Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- A Monsieur le Président du Conseil Général de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire ;
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Autun ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Morvan ;
- A Monsieur le Président du Pays de l'Autunois Morvan ;
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- A Madame la Présidente de l'Association « Morvan Autun Ecologie » ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;

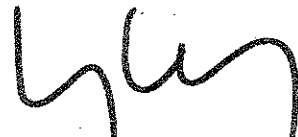
Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le dossier fera l'objet d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées à la procédure.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local.

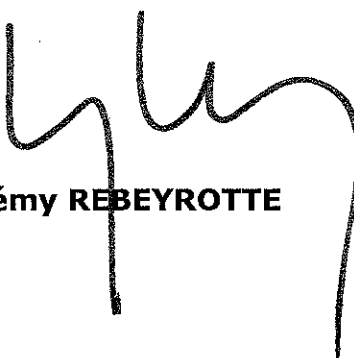
**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour  
avoir été reçu à la Sous-  
Préfecture le .....**22 FEV. 2011**  
et publié, affiché ou notifié  
le .....**22 FEV. 2011**  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 24  
Pouvoir(s) : 3

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/17

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,  
Mme Djamilia BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI,  
Mme Michel BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), M. Michel GIPEAUX  
(procuration à M. Jean-Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme  
Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Urbanisme : Délibération n°2010-175 du 6 décembre 2010 -  
Abrogation**

Une révision simplifiée avait été lancée également en date du 6 décembre 2010 sur plusieurs points. La Direction Départementale des Territoires, dans la mesure où les changements envisagés n'ont pas pour effet de réduire une zone agricole, naturelle ou un espace boisé classé, et ne sont pas susceptibles de remettre en cause les orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), a informé la commune que les points concernés pouvaient faire l'objet d'une simple modification du PLU (procédure plus simple et plus rapide). Il va donc être proposé de prescrire une modification du PLU plutôt qu'une révision simplifiée pour les points présentés dans la délibération n°2010-175 du 6 décembre 2010. Le dossier des modifications sera présenté à l'enquête publique dès sa finalisation par le bureau d'études.

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu la délibération n°2010-175 du 6 décembre 2010 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;*

## DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

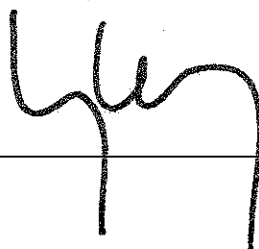
**Article 1 : ABROGE** la délibération 2010-175 du 6 décembre 2010 relative à la prescription d'une révision simplifiée.

**Article 2 : DECIDE** le lancement d'une procédure de modification du PLU pour l'ensemble des points visés à l'annexe jointe.

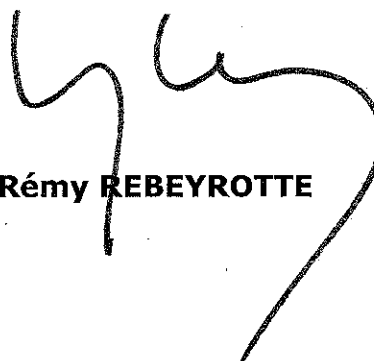
**Mme Dominique BOUCHARD**, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour  
avoir été reçu à la Sous-  
Préfecture le .....**22 FEV. 2011**  
et publié, affiché ou notifié  
le .....**22 FEV. 2011**  
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 23  
Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/18

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, Mme Michel BATHIARD,  
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), Mlle Lucie DESBROSSES  
(procuration à M. Rémy REBEYROTTE), M. Michel GIPEAUX (procuration à M. Jean-  
Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Affaires Générales : Candidature de la Ville d'Autun : ville pour l'abolition mondiale de la peine de mort.**

Par l'engagement du Président de la République François Mitterrand et de Robert Badinter, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, fervents défenseurs de l'abolition de la peine de mort, nous fêterons cette année le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la loi du 9 octobre 1981 portant abolition de la peine de mort.

Au niveau international, le combat mené pour cette abolition demeure d'une actualité brûlante.

Depuis plus de trente ans, Amnesty International suit de près l'évolution des faits relatifs à la peine de mort et mène une campagne acharnée pour son abolition.

En 1977, seuls 16 pays avaient aboli la peine capitale pour tous les crimes. En décembre 2009, on en comptait 95.

Aujourd'hui, plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli ou n'appliquent plus la peine de mort.

Seuls 18 des 58 pays qui n'ont pas aboli la peine de mort ont procédé à des exécutions en 2009.

En 2002, la Communauté de Sant'Egidio a lancé la première Journée Mondiale de « Villes pour la Vie - Villes contre la Peine de Mort », le 30 novembre 2002.

La date de cet événement, le 30 novembre, est celle de l'anniversaire de l'abolition de la peine de mort dans le Grand Duché de Toscane (nord de l'Italie) en 1786. La Toscane a été le premier Etat à avoir aboli la peine de mort.

Cette manifestation annuelle, est caractérisée par l'illumination ou la décoration d'édifices publics ou d'autres lieux qui, dans les villes et localités du monde, représentent symboliquement la ville, afin d'affirmer la valeur de la vie et de s'opposer à la peine de mort.

En novembre 2002, pour la première édition, environ 80 villes avaient participé. En novembre 2008, ce sont presque 1 000 villes, situées dans 77 pays, dont 55 capitales, qui ont participé à cet événement, ces villes petites et grandes sont devenues «Villes pour la Vie - Villes contre la peine de mort» et elles ont donné vie à la plus grande mobilisation internationale jusqu'alors jamais réalisée pour mettre fin dans le monde entier à toutes les exécutions capitales.

30 villes de France sont aujourd'hui « Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort ».

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Culture, Jeunesse et Sports » du 27 janvier 2011 ;

## **DECISION**

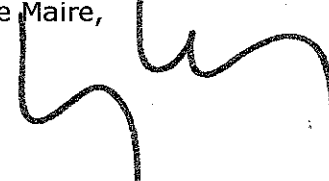
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE que la Commune d'Autun participe à cette initiative internationale en devenant « Villes pour la vie - Villes contre la peine de mort ».**

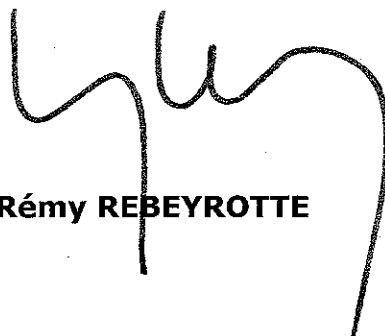
**Article 2 : ADHERE à l'appel en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions capitales et à l'abolition universelle de la peine de mort ;**

**Article 3 : DECIDE que la Ville d'Autun participe le 30 novembre 2011 à la sensibilisation de l'opinion publique autunoise à ce combat.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

Certifié exécutoire pour  
avoir été reçu à la Sous-  
Préfecture le .....22 FEV. 2011  
et publié, affiché ou notifié  
le .....22 FEV. 2011  
Le Maire,  


**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**

  
**Rémy REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 23  
Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/19

## VILLE D'AUTUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 07 FEVRIER 2011

##### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,  
Mme Djamilá BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, Mme Michel BATHIARD,  
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

##### **ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), Mlle Lucie DESBROSSES  
(procuration à M. Rémy REBEYROTTE), M. Michel GIPEAUX (procuration à M. Jean-  
Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme Rosetta THEVENIN).

##### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

##### **OBJET : Affaires Foncières : Principe de cession d'une partie de la parcelle AI 18 sise allée Colette.**

La parcelle cadastrée AI 18 d'une superficie de 930 m<sup>2</sup>, est desservie par l'allée Colette, propriété de la Ville via une grille classée aux Monuments Historiques.

Par délibération du 06 décembre 2010, 181 m<sup>2</sup> de cette parcelle ont été cédés à l'AFUL du Couvent des Cordeliers, afin de pouvoir aménager une voie d'accès pour les services de secours.

Sur le reste de la parcelle, demeure l'ancienne halte garderie désaffectée suite à une non-conformité par rapport aux normes existantes. De plus, ce bâtiment constitue actuellement un obstacle pour que l'AFUL puisse avoir un accès « entrée » et un accès « sortie » sur l'allée Colette, exclusivement dédiés aux services de secours. En conséquence, il convient de prévoir la destruction de ce bâtiment pour lequel le coût de démolition a été estimé à 21 288,80 € TTC.

Par ailleurs, la Ville d'Autun, sur la partie de parcelle pour laquelle elle est encore propriétaire souhaite conserver une bande de 2,50 mètres le long du mur de l'Hôpital afin de privilégier une liaison entre les axes piétonniers inscrits au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Il est donc proposé le principe de céder la parcelle AI 18, déduction faite de la partie cédée à l'AFUL et de la bande de terrain conservée par la Ville d'Autun. Il sera

demandé à l'acquéreur, d'assumer la démolition du bâtiment, préalablement à l'acquisition de la parcelle. La ville d'Autun publiera l'annonce relative à la cession sur son site internet et par affichage à la porte de la Mairie. Les personnes intéressées auront jusqu'au vendredi 11 mars 2011 pour formuler une offre à la Direction des Finances de la Ville d'Autun. La délibération entérinant la vente sera soumise au vote du Conseil Municipal qui suivra cette date butoir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du 02 octobre 2006 qui prévoyait un échange afin de permettre au Couvent des Cordeliers de bénéficier d'un accès de sécurité ;

**Vu** la délibération du 06 décembre 2010, qui approuvait la vente de l'emprise du passage (environ 182 m<sup>2</sup>) avec inscription de la servitude pour un accès réservé exclusivement aux pompiers par l'allée Colette ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;

**Vu** le plan joint en annexe ;

## DECISION

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 abstentions (Groupe AUTUN AUTREMENT),**

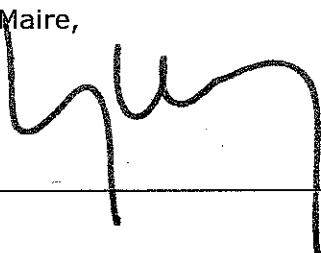
**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE le principe de la cession de la parcelle AI 18, déduction faite de la partie cédée à l'AFUL et de la bande de terrain conservée par la Ville d'Autun. Il sera demandé à l'acquéreur, d'assumer la démolition du bâtiment, préalablement à l'acquisition de la parcelle. La ville d'Autun publiera l'annonce relative à cession sur son site internet et par affichage à la porte de la Mairie. Les personnes intéressées ont jusqu'au vendredi 11 mars 2011, délai impératif pour formuler une offre à la Direction des Finances de la Ville d'Autun. La délibération entérinant la vente sera soumise au vote du Conseil Municipal qui suivra cette date butoir ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.**

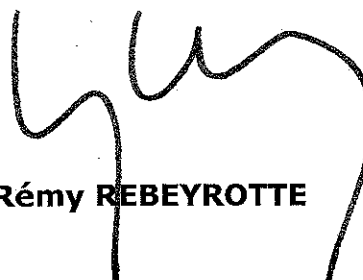
**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

Certifié exécutoire pour  
avoir été reçu à la Sous-  
Préfecture le .....**2-2.FEV..2011**  
et publié, affiché ou notifié  
le .....**2-2.FEV..2011**  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 23  
Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/20

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, Mme Michel BATHIARD,  
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), Mlle Lucie DESBROSSES  
(procuration à M. Rémy REBEYROTTE), M. Michel GIPEAUX (procuration à M. Jean-  
Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : VŒU A MONSIEUR LE PREFET DE SAONE ET LOIRE DEMANDANT L'ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS DE SAINT-PANTALEON PREVUE PAR L'ARTICLE L 2113-16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009**

Le 4 octobre 2009, par une consultation au suffrage universel, à bulletin secret et dans le secret de l'isoloir, une large majorité d'électeurs d'Autun et de Saint-Pantaléon ont exprimé le choix du rassemblement des deux communes d'Autun et de Saint-Pantaléon, et donc de l'unité de l'agglomération.

Sur cette base, le Conseil Municipal a saisi Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire au titre de l'article L 2113-16 pour qu'il organise, dans un délai raisonnable, une nouvelle consultation des seuls électeurs de Saint-Pantaléon, pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, confirmer leur choix.

Notre Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 22 octobre 2009. Depuis, plus de 470 jours se sont écoulés sans que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire n'ait lancé la consultation visée précédemment, en conformité avec le Droit en vigueur.

Au surplus, le nouveau texte de loi portant réforme de l'organisation territoriale, précise, sur une procédure équivalente, la durée du délai raisonnable pour l'organisation d'une consultation de la population et la porte à 6 mois maximum.

**Vu** l'avis favorable de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 27 janvier 2011 ;

## **DECISION**

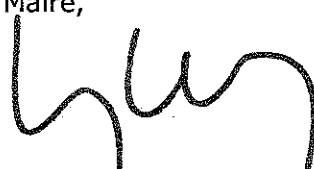
**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article unique : DEMANDE donc une nouvelle fois très solennellement à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, conformément aux lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur, d'organiser la consultation en question et, par là même, de respecter l'Etat de Droit.**

**Le Groupe « Autun Autrement » dans son ensemble et Mme Dominique BOUCHARD, Groupe « Pour Saint Pan », ne prennent pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

Certifié exécutoire pour  
avoir été reçu à la Sous-  
Préfecture le .....~~22~~ FEV. 2011  
et publié, affiché ou notifié  
le .....~~22~~ FEV. 2011  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 23  
Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/21

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYSENS,  
Mme Djamilia BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, Mme Michel BATHIARD,  
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), Mlle Lucie DESBROSSES  
(procuration à M. Rémy REBEYROTTE), M. Michel GIPEAUX (procuration à M. Jean-  
Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

*8080*

**OBJET : Marchés Publics – Création d'un groupement de commande pour le marché concernant l'opération POINT A TEMPS sur la voirie communautaire et sur les voiries communales des communes de la CCA – Acceptation et signature de la convention de groupement.**

Chaque année, les communes et la Communauté de communes de l'Autunois sont amenées à effectuer des travaux de point à temps afin de consolider et allonger la durée de vie des chaussées pour lesquelles elles sont compétentes et qui ont subi des dégradations liées aux conditions météorologiques de l'hiver.

Dans la mesure où il s'agit d'une problématique commune à plusieurs collectivités, il est pertinent de constituer un groupement de commandes afin d'obtenir les prix les plus intéressants.

A cette fin, il est proposé d'approuver la signature d'une convention portant groupement de commandes avec la Communauté de communes de l'Autunois.

En outre, il est proposé que la Communauté de Communes de l'Autunois soit le coordonnateur de ce groupement de commandes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements d'achats ;

**Vu** le projet de convention joint en annexe ;

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour le marché concernant l'opération POINT A TEMPS sur la voirie communautaire et sur les voiries communales des communes de la CCA.**

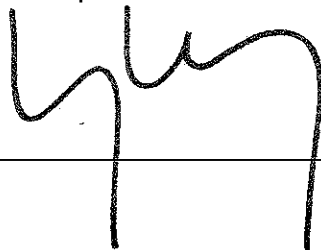
**Article 2 : APPROUVE la convention de groupement de commandes correspondante annexée à la présente délibération.**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché.**

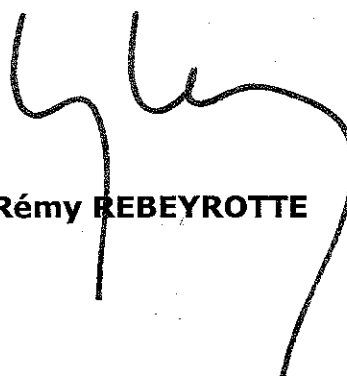
**Mme Dominique BOUCHARD, « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

**Certifié exécutoire** pour  
avoir été reçu à la Sous-  
Préfecture le .....**2-2 FEV. 2011**  
et publié, affiché ou notifié  
le .....**2-2 FEV. 2011**  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 32  
Présents à la séance : 23  
Pouvoir(s) : 4

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2011

Affichage du compte-rendu sommaire :  
15 février 2011

Délibération n° 2011/22

**VILLE D'AUTUN**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 FEVRIER 2011**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,  
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,  
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD,  
Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY,  
M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS,  
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,  
Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, Mme Michel BATHIARD,  
M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alain DURAND (procuration à M. Bernard DECHAUME), Mlle Lucie DESBROSSES  
(procuration à M. Rémy REBEYROTTE), M. Michel GIPEAUX (procuration à M. Jean-  
Jacques PERRUT), M. Jean-Michel JARRIN (procuration à Mme Rosetta THEVENIN).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Affaires foncières : Acquisition d'une parcelle de terrain sise  
ruelle Sainte Anne pour aménagement d'un parking.**

La parcelle cadastrée AI n° 478, d'une superficie de 1515 m<sup>2</sup> située ruelle Sainte  
Anne, est propriété de Monsieur Meister.

Cette parcelle était occupée auparavant par des serres. Celles-ci ont été  
démontées et évacuées de la parcelle.

Le tènement inscrit au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été réservé  
par la Ville d'Autun afin d'y positionner un parking pour véhicules légers (38  
places) permettant aux riverains de stationner de manière plus confortable, et  
d'y installer un parking pour bus (3 places) permettant ainsi aux visiteurs de se  
promener dans le quartier historique et de rejoindre plus aisément la cathédrale.

Les Domaines ont estimé la valeur d'acquisition de ladite parcelle à 78.000 € à  
plus ou moins 10 %.

Après négociation avec la famille Meister, il a été retenu la valeur de 78.000 € + 10 %, soit 85.800 € hors frais d'acte.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 17 novembre 2010 ;

**Vu** l'accord écrit de Mme Jacqueline Meister et M. Jean-Claude Meister, en date du 5 décembre 2010 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 28 janvier 2011 ;

**Vu** le plan joint en annexe ;

## **DECISION**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : décide de voter la présente délibération à huis clos.**

**Mme Dominique BOUCHARD, Groupe « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE), et 6 abstentions (Groupe AUTUN AUTREMENT),**

**Article 2 : AUTORISE l'acquisition de 1515 mètres carrés sur la parcelle AI 418, sise ruelle Sainte Anne, conformément au plan annexé, actuellement propriété de Monsieur Meister, au prix de 85.800 € ;**

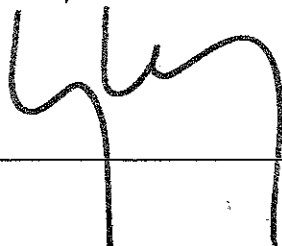
**Article 3 : AUTORISE l'aménagement de cette parcelle en parking pour véhicules légers des riverains et stationnement des bus.**

**Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.**

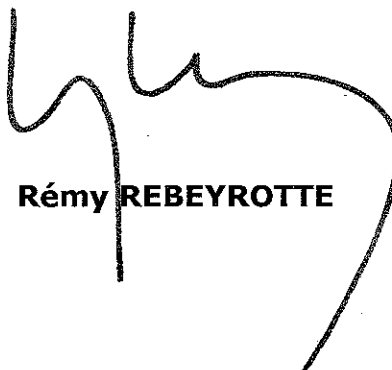
**Mme Dominique BOUCHARD, Groupe « Pour Saint Pan », ne prend pas part au vote.**

**Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,**

Certifié exécutoire pour  
avoir été reçu à la Sous-  
Préfecture le .....~~2-2-FEV-2011~~  
et publié, affiché ou notifié  
le .....~~2-2-FEV-2011~~  
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,**



**Rémy REBEYROTTE**